

ARRETE N° ARR_2026_251

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES PARKINGS DES ROLLANDINES, DU PARC PUBLIC COMMUNAL "LES JARDINS DU LEZ" DANS LE CADRE DE "BOLLENE FETE DE LA NATURE" ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE ET LE SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUE CULTURELLE EN ASSOCIATION AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX SUEZ, LES VENDREDI 22 MAI ET SAMEDI 23 MAI 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10,

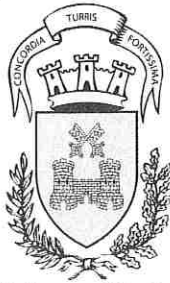
Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour de la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_251

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_35 du 8 février 2019, portant réglementation spécial et permanente de stationnement et de circulation dans le parc public communal « Les Jardins du Lez »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_107 du 15 mars 2019, portant règlement intérieur « Les Jardins du Lez »,

Considérant que diverses animations sont prévues au parc public communal « Les Jardins du Lez », dans le cadre de « Bollène Fête de la Nature » organisée par la Commune de Bollène et le Syndicat d'Initiative et d'Animations Touristique et Culturelle, les vendredi 22 mai et samedi 23 mai 2026,

Considérant que la Compagnie des Eaux SUEZ s'associe à cette manifestation et réalisera une distribution gratuite de compost sur le parking des Rollandines,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et de limiter la circulation sur les chemins du camping et des Tamaris et le stationnement sur le parking situé au droit du parc public communal « Les Jardins du Lez »,

Considérant le nombre important des personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

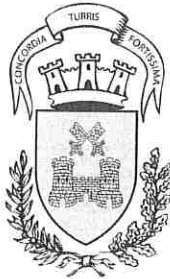
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Par dérogation aux dispositions des arrêtés municipaux n° ARR_2019_35 du 8 février 2019 et n° ARR_2019_107 du 15 mars 2019, diverses animations seront autorisées au parc public communal « Les Jardins du Lez » dans le cadre de « Bollène Fête de la Nature » organisée par la Commune de Bollène et le Syndicat d'Initiative et d'Animations Touristique et Culturelle, les vendredi 22 mai et samedi 23 mai 2026.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de « Bollène Fête de la Nature », la Compagnie des Eaux SUEZ s'associe à cette manifestation et réalisera une distribution gratuite de compost, sur le parking des Rollandines le samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00.



ARRETE N° ARR_2026_251

ARTICLE 3 – Le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs équipés d'un macaron, seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT :

DU VENDREDI 22 MAI A 12H00 AU SAMEDI 23 MAI A 20H00

– sur la totalité des places de stationnement du parking situé devant l'entrée principale du parc public communal « Les Jardins du Lez »,

CIRCULATION INTERDITE :

VENDREDI 22 MAI DE 15H30 A 23H30

SAMEDI 23 MAI DE 9H00 A 18H30

– depuis le chemin du Camping à son intersection avec la traverse reliant le chemin des Tamaris jusqu'à l'entrée du parking des Rollandines dans les deux sens de circulation,

– depuis le chemin des Tamaris à son intersection avec le chemin des Rollandines dans les deux sens de circulation,

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS :

DU VENDREDI 22 MAI A 20H00 AU SAMEDI 23 MAI A 14H00

– sur la totalité du parking des Rollandines, chemin des Rollandines.

ARTICLE 4 – Les exposants expressément autorisés à participer à la Fête de la Nature au parc public communal « Les Jardins du Lez » pourront s'installer entre 8h00 et 9h00 et seront autorisés à quitter la manifestation à partir de 17h00.

ARTICLE 4 – Les présignalisations suivantes seront mises en place comme suit :

– Un panneau « Route barrée » sur le chemin du Camping à son intersection avec la traverse reliant le chemin des Tamaris,

– un panneau « Route barrée » sur le chemin des Tamaris à son intersection avec le chemin des Rollandines.

ARTICLE 5 – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 3, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 6 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou charges de mission publique ou de santé justifiant de motifs grave ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.



ARRETE N° ARR_2026_251

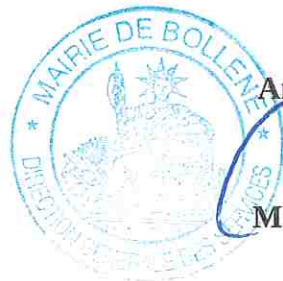
Ville de Bollène

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

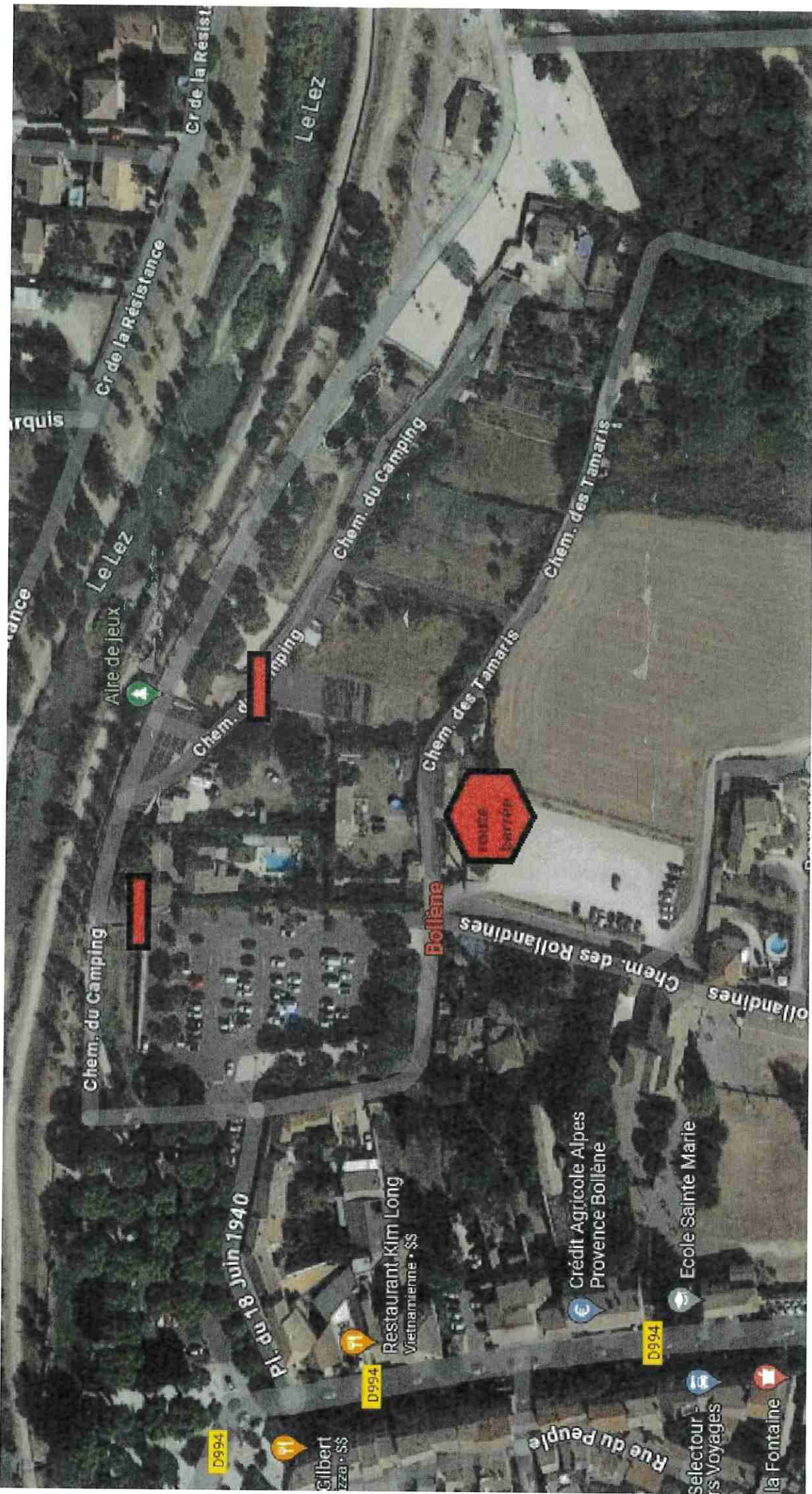
Bollène, le 04 MAI 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 18 mai 2026
Notifié le :
Exécutoire le :



ance
rquis

Cr de la Résist

Le Lez

Le Lez

Aire de jeux

Chem. du Camping

Chem. du Camping

Chem. des Tamaris

Chem. des Tamaris

Bollène

Chem. des Rollandines

ollandines

Pl. du 18 Juin 1940

Restaurant Kim Long
Vietnamienne • \$\$

Crédit Agricole Alpes
Provence Bollène

Ecole Sainte Marie

D994

D994

D994

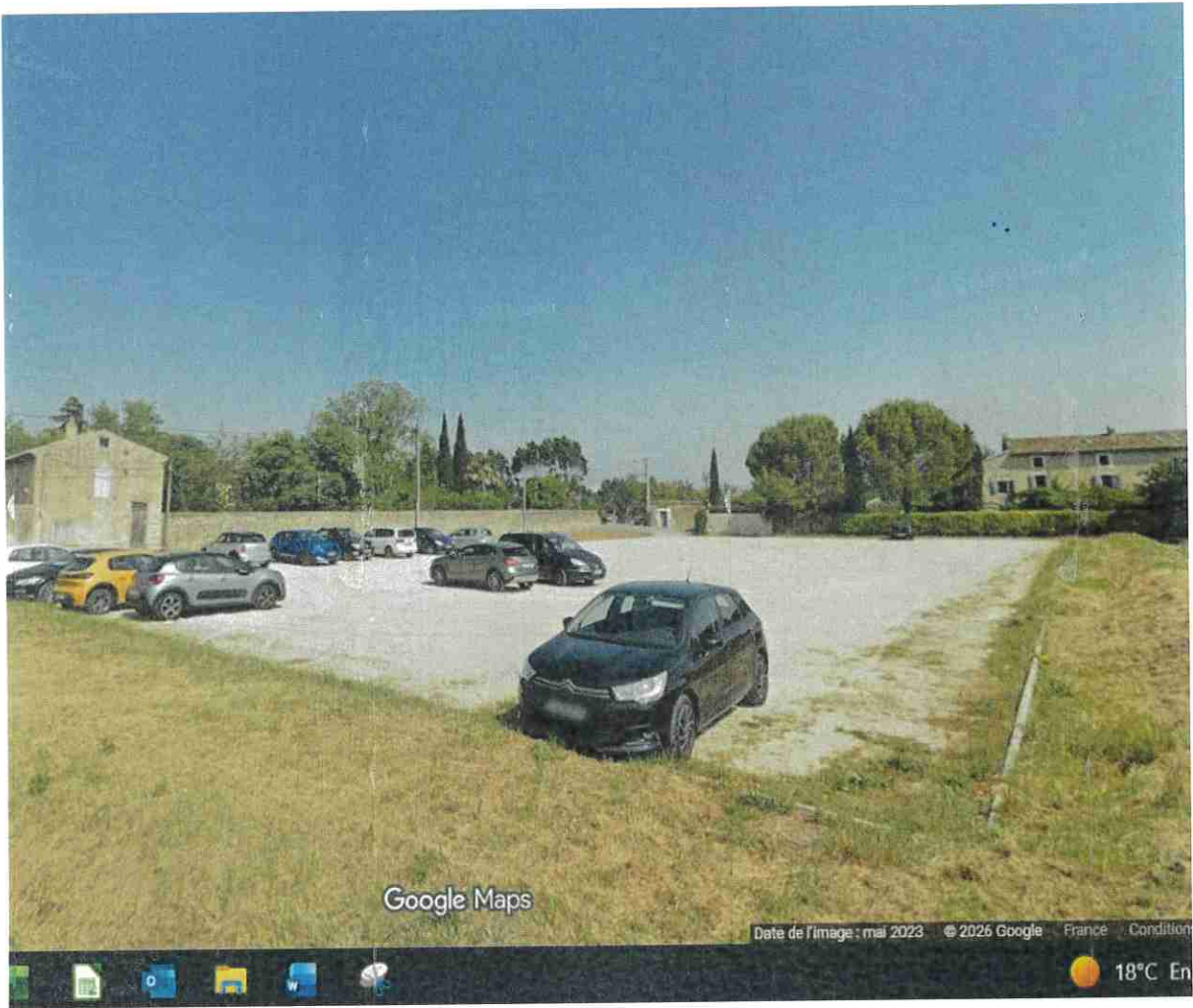
Gilbert
ZZB • \$\$

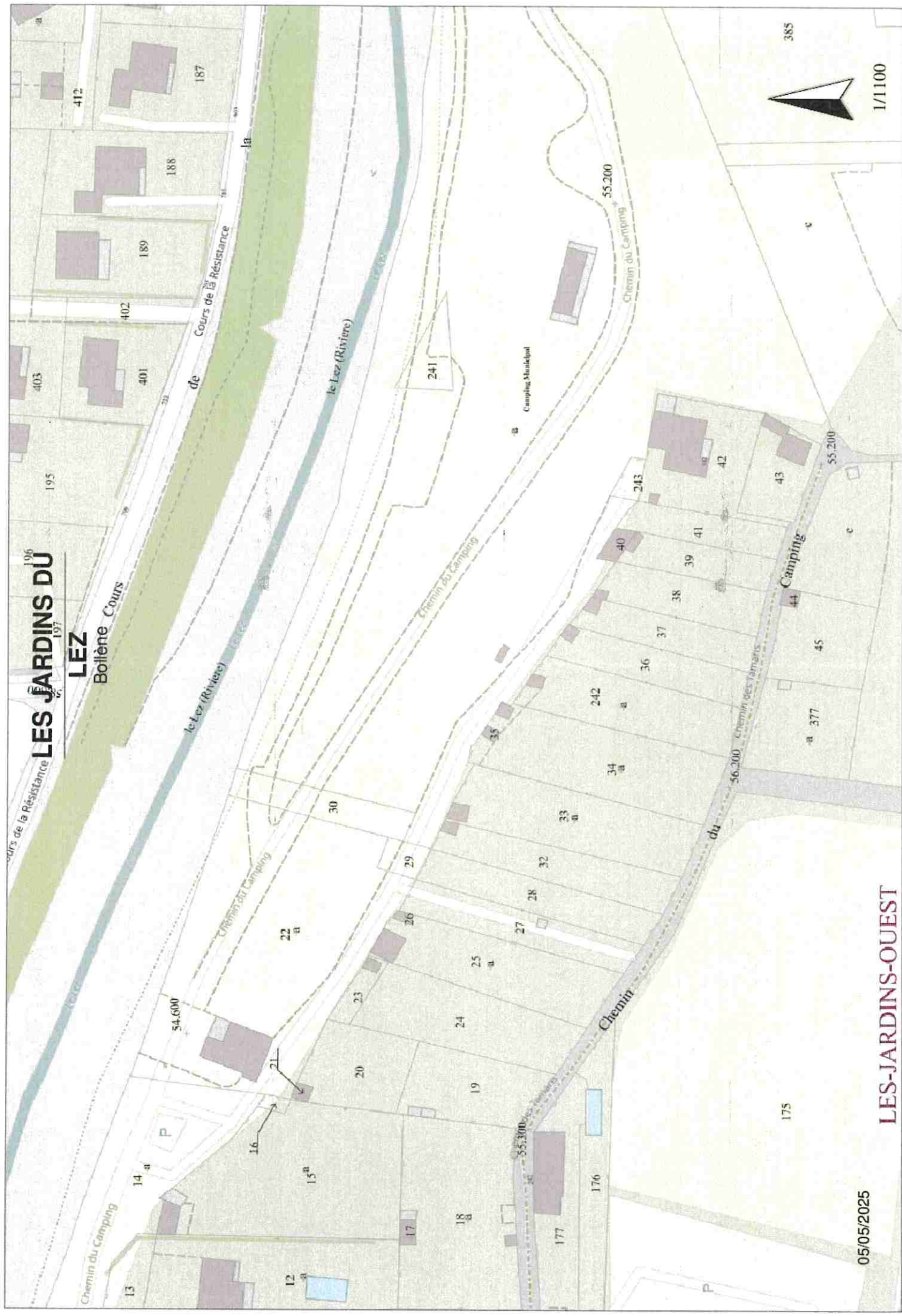
Rue du Peuple

Selecteur
s Voyages

la Fontaine

PARKING DES ROLLANDINES





LES JARDINS DU LEZ

Bollène Cours

LES-JARDINS-OUEST

05/05/2025

